

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

OBJET : RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX POUR LE MULTI ACCUEIL "LA MARELLE ENCHANTEE"

DECISION DU MAIRE
N° 2020/26

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2020/12 du 04 juin 2020, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la décision du Maire n° 2019/38 en date du 17 décembre 2019 acceptant la convention de mise à disposition des locaux communaux pour le multi accueil "La Marelle Enchantée" ;

Vu, la demande de Madame Marine MEAUX, Présidente de la "Marelle Enchantée" en date du 19 octobre 2020 ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux communaux pour le multi accueil "La Marelle Enchantée" pour l'année civile 2021 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021) ;

Article 2 : Monsieur le Maire de MONTAGNAC-MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 12 novembre 2020

Le Maire
François GRECO



Acte rendu exécutoire :

Par sa notification en recommandée avec accusé de réception N°

Et visa des services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence le